**Succession : Liste des documents à fournir**

**Pour l’ouverture d’un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :**

**- Identification des personnes en vue d'établir la dévolution successorale :**

• 3 originaux de l’acte de décès,

• livret de famille du défunt,

• le numéro de sécurité sociale du défunt,

• la copie du contrat de mariage du défunt,

• copie des actes établis lors de la première succession si le défunt était veuf,

• original du testament (si conservé par le défunt à son domicile),

• copie de la donation entre époux (si régularisée chez un autre Notaire),

• copie du livret de famille des héritiers,

• copie du contrat de mariage des héritiers,

• Adresse de tous les héritiers,

• Profession du défunt et des héritiers.

• questionnaire de tous les héritiers. (selon modèle ci-joint)

• relevé d'identité bancaire de tous héritiers.

• copie de la carte d'identité de tous héritiers.

**- Donations antérieures :**

• copie des donations consenties, le cas échéant, par le défunt, à l'exception de celles reçues en l'Etude de Maître PIGNATO

• photocopie des déclarations de don manuel, le cas échéant

**- Détermination du patrimoine :**

**1- Actif :**

• coordonnées des banques du défunt et de son conjoint,

• coordonnées des caisses de retraite et des mutuelles,

• contrats de prêts non encore remboursés,

• copie des statuts des sociétés dans lesquelles le défunt est associé,

• extrait K Bis de ces sociétés,

• coordonnées des compagnies d'assurance,

• copie des contrats d’assurance‐vie,

• copie de la carte grise du ou des véhicules,

• titres de propriété des biens immobiliers, sauf si les actes ont été reçus par Maître PIGNATO,

• éventuels avis de valeur réalisés par agence pour les biens immobiliers,

• coordonnées des syndics de copropriété,

• coordonnées des régies (si biens loués).

**2- Passif :**

• copie des derniers avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, contributions sociales, impôt sur la fortune, taxe sur les logements vacants),

• copie des factures en instance de règlement à la date du décès,

• copie de la facture acquittée des pompes funèbres.

**- Provision sur frais d’acte :**

• chèque d’acompte sur les frais de 600,00 euros libellé à l’ordre de Maître PIGNATO ou par virement.

**Si certains de ces documents ne sont pas en votre possession, vous pourrez les apporter lors d’un prochain rendez-vous.**